



**Arrêté temporaire n°A073/2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Rue de la Muette (sur le parvis de l'Eglise Saint-Nicolas), allées des Marronniers, avenue Eugène Adam (entre l'avenue Talma et le Rond-Point de la 2ème DB), avenue Pauline Kreuzscher (entre la rue de la Muette et l'allée des Marronniers), 6 avenue Desaix (sur le parking du tennis)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise BELBEOC'H située au 8 rue des Hauts Reposoirs - 78520 LIMAY en date du 8 mars 2024 et relative à une prolongation des travaux d'élagage ;

**CONSIDERANT** que ces travaux ne se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°A043/2024 doit être prolongé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **22/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024**, le stationnement est interdit sur les voies suivantes:

- allée des Marronniers
- avenue Eugène Adam (entre l'avenue Talma et le Rond-Point de la 2ème DB)
- avenue Pauline Kreuzscher (entre la rue de la Muette et l'allée des Marronniers)
- 6 avenue Desaix ( sur la totalité du parking du tennis)

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du **22/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024**, allée des Marronniers, la circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3**

À compter du **22/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024**, rue de la Muette (sur le parvis de l'Eglise Saint-Nicolas), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par un homme trafic.

**Article 4**

À compter du **22/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024**, avenue Pauline Kreuzscher, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

### **Article 5**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BELBEOC'H.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08/03/2024

#### DIFFUSION:

BELBEOC'H

Service des Espaces Verts

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.